



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24137-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1451**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE DU VAL DE L'ARC PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE A RESPONSABILITE LIMITEE DU PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

13.02

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

Nomenclature :

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE DU VAL DE L'ARC PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE A RESPONSABILITE LIMITEE DU PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la montée en Ligue Nationale de Handball du Pays d'Aix Université Club Handball, et conformément à la législation en vigueur concernant le sport professionnel, l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée du Pays d'Aix Université Club Handball a été créée et souhaite utiliser le gymnase du Val de l'Arc, dans le cadre des entraînements et des compétitions de l'équipe de LNH.

Vu le Code du sport, le Code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence concernant les relations entre les Sociétés sportives et les Collectivités territoriales, la mise à disposition d'équipements sportifs par les collectivités locales au profit des sociétés sportives passe par l'établissement de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui doivent prévoir le paiement d'une redevance par le bénéficiaire.

Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les modalités de calcul de cette redevance.

Par conséquent, les collectivités locales sont libres de déterminer le montant de la redevance par délibération. Néanmoins, il est nécessaire que ce montant tienne compte des coûts supportés par la collectivité pour la gestion de cet équipement.

Aussi, tenant compte de ce paramètre, la Commune souhaite fixer à 15,50 euros l'heure d'occupation sportive du gymnase du Val de l'Arc.

L'EUSRL du PAUC Handball utilisant pour ses entraînements et ses compétitions 350 heures sur une année sportive, la redevance s'élèverait à 5 425 euros par an.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention entre la Commune et l'EUSRL du Pays d'Aix Université Club Handball
- **ADOPTER** le montant de la redevance fixée par la Commune à l'EUSRL du Pays d'Aix Université Club Handball
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports et Equipements sportifs à signer cette convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des sommes susvisées.

2012.1451 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE DU VAL DE L'ARC PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE A RESPONSABILITE LIMITEE DU PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

LA VILLE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

DES SERVICES

Qualité de Vie

DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE DU VAL DE L'ARC

Entre les soussignés :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports et Equipements sportifs, dûment habilités à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°du....., ci-après désignée par « la Commune »

D'une part

Et

L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée du Pays d'Aix Université Club Handball, dont le siège social est sis « Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100, Aix-en-Provence », représentée par son Président en exercice, ci-après désignée par « l'EUSRL du PAUC Handball »

D'autre part

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la montée en Ligue Nationale de Handball du Pays d'Aix Université Club Handball, et conformément à la législation en vigueur concernant le sport professionnel, l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée du Pays d'Aix Université Club Handball a été créée et souhaite utiliser le gymnase du Val de l'Arc, dans le cadre des entraînements et des compétitions de l'équipe de LNH.

La Commune accepte de mettre le gymnase à sa disposition selon les modalités définies ci-après, avec, en contre partie, le paiement d'une redevance.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EUSRL du PAUC Handball est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les locaux définis à l'article 2 afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions ci-après désignées.

La présente Convention étant conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, l'EUSRL du PAUC Handball ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

L'EUSRL du PAUC Handball est autorisée à occuper les locaux suivants :

- Gymnase du VAL DE L'ARC

L'EUSRL du PAUC Handball pourra utiliser le gymnase pour ses entraînements, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et pour l'organisation des compétitions et des manifestations sportives de Handball, pendant la saison sportive, ainsi que pour ses entraînements de reprise. Les créneaux seront revus chaque année en coordination entre la société sportive et la Direction des Sports.

L'EUSRL du PAUC Handball est tenue d'occuper personnellement les locaux sus-désignés et ne peut, sans autorisation expresse de la Commune, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

L'EUSRL du PAUC Handball s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition ou d'effectuer quelque transformation ou aménagement que ce soit, sauf accord exprès de la Commune.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

L'EUSRL du PAUC Handball reconnaît par avance que les locaux et équipements mis à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien. L'entreprise devra laisser les lieux en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Commune et l'EUSRL du PAUC Handball ; ce document devra être joint en Annexe II.

Article 4 : SECURITE-INCENDIE - REGLEMENT INTERIEUR

L'EUSRL du PAUC Handball sera tenue de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente.

L'EUSRL du PAUC Handball sera par ailleurs tenue de respecter et de faire respecter à ses usagers le Règlement Intérieur de sécurité incendie et le Règlement Intérieur de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs affichés dans les locaux.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique devra obligatoirement être traitée avec la Direction des Sports et la Direction Bâtiments qui se réserveront le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

Article 5 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

L'EUSRL du PAUC Handball est tenue de souscrire pour toute la durée de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation. L'attestation d'assurance sera jointe en Annexe I.

L'EUSRL du PAUC Handball aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente, ainsi qu'à leurs biens, durant l'utilisation par l'EUSRL du PAUC Handball.

L'EUSRL du PAUC Handball demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'elle serait amenée à entreposer dans les lieux mis à disposition.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

Article 7 : REDEVANCES

La redevance est fixée à : 5 425 euros (cinq mille quatre cent vingt cinq euros) par an

Cette somme correspond à la mise à disposition du Gymnase du Val de l'Arc pendant la saison sportive 2012/2013, soit 350 heures, au tarif horaire de 15,50 euros.

Cette redevance pourra être révisée chaque année tout comme la programmation annuelle des créneaux d'attribution.

Le règlement se fera à réception du titre de recettes établi par le Trésorier Principal Aix Municipal.

Article 8 : RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où la Commune aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements. Dans ce cas, les parties conviennent que la Commune sera tenue de respecter un préavis de 2 mois, notifié à l'EUSRL du PAUC Handball par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou manquement de l'EUSRL du PAUC Handball à l'une quelconque de ses obligations prévue à la présente Convention, celle-ci sera résiliée par la Commune dès réception par l'EUSRL du PAUC Handball d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la Commune, celle-ci se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'EUSRL du PAUC Handball ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

La présente convention pourra également être résiliée par l'EUSRL du PAUC Handball par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville
- en ce qui concerne l'organisme, à son siège social.

Article 10 : CONTENTIEUX

Tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 11 : ANNEXES

Annexe I : Attestation d'assurance de l'EUSRL du PAUC Handball.

Annexe II : Etats des lieux d'entrée et de sortie.

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'EUSRL du PAUC Handball

Le Président
Christian SALOMEZ

Pour la Commune
d'Aix-en-Provence

Le Maire

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Sports
et Equipements sportifs

Francis TAULAN

ANNEXE I - Attestation d'assurance de l'EUSRL du PAUC Handball

ANNEXE II - Etats des lieux d'entrée et de sortie